

**ARRETE DE RADIATION DES CADRES POUR MISE A LA RETRAITE
POUR INVALIDITE**

**De Monsieur DEQUESNE Hubert
Adjoint technique de 2^{ème} classe**

Le Maire de BARBAZAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu la lettre de demande de mise à la retraite en date du 27 Avril 2014 de Monsieur DEQUESNE Hubert

Vu l'avis de la Commission de Réforme à compter du 03 juillet 2014,

Vu l'avis de la CNRACL à compter du 04 juillet 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur DEQUESNE Hubert né le 23 mars 1965 occupant le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, affilié à la CNRACL, est admis à la retraite sur sa demande, pour invalidité, à compter du 01 avril 2015 et est radié des effectifs de la commune à la même date.

ARTICLE 2 :

A la même date, la situation administrative de Monsieur DEQUESNE Hubert est la suivante : Adjoint technique de 2^{ème} classe Echelle 3 Echelon 5 IB 347.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion, au Comptable de la collectivité, au Directeur de la CNRACL et notifié à l'intéressé.

Fait à BARBAZAN
Le 24 Mars 2015

Le Maire

M. STRADERE

Notifié le

Signature

25/03/2015
Dequesne



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la présente notification devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 7